

MODIFICATION N° 1

**datée du 16 décembre 2011 du prospectus simplifié daté du 30 novembre 2011,
offrant des parts de série Apogée, de série F et de série I du**

FONDS PRIVÉ SCOTIA DE TITRES IMMOBILIERS MONDIAUX

Le prospectus simplifié daté du 30 novembre 2011 (le « prospectus simplifié »), se rapportant au placement des parts de série Apogée, de série F et de série I du Fonds privé Scotia de titres immobiliers mondiaux est par les présentes modifié, tel qu'il est décrit ci-après. À moins d'avoir été précisément définis dans la présente modification n° 1, tous les termes définis ont le sens qui leur a été attribué dans le prospectus simplifié.

Nomination d'un nouveau conseiller en valeurs

À compter du 28 décembre 2011 ou vers cette date, CBRE Clarion Securities, LLC (« CBRE Clarion ») deviendra le nouveau conseiller en valeurs du Fonds et remplacera le conseiller en valeurs actuel.

Par conséquent, à compter du 28 décembre 2011 ou vers cette date :

1. le tableau qui figure à la rubrique « Détail du Fonds » est modifié par le remplacement du conseiller en valeurs « FSX Securities Canada, Inc., Toronto (Ontario) » par « CBRE Clarion Securities, LLC, Philadelphie (Pennsylvanie) (avec effet vers le 28 décembre 2011) ».
2. les troisième et quatrième paragraphes suivant le tableau qui figure à la rubrique « Modalités d'organisation et de gestion des Fonds » sont supprimés et remplacés par le texte qui suit :

« En Ontario, Herndon Capital Management, LLC, American Century Investment Management, Inc., CramerRosenthal McGlynn LLC, TCW Investment Management Company, Thornburg Investment Management, Inc., Munder Capital Management, Trilogy Global Advisors LLC, Harding, Loevner Management, L.P. et CBRE Clarion Securities, LLC se prévalent de la dispense accordée aux entreprises qui sont admissibles dans la catégorie « conseiller international dispensé ». Vous pouvez obtenir le nom et l'adresse du mandataire aux fins de signification pour chacun de ces conseillers en valeurs auprès de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Malgré une inscription en Ontario, ces conseillers en valeurs ne sont pas totalement assujettis aux exigences de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario). À l'heure actuelle, Gestion d'actifs Scotia S.E.C. assume la responsabilité quant aux conseils en placement fournis par Logan Circle Partners, L.P. »

Quels sont vos droits?

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat d'achat de fonds communs de placement, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou un droit d'annulation par rapport à votre souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre d'achat.

La législation sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet de demander la nullité d'un contrat d'achat de parts d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts par suite d'opérations de placement effectuées avec un prospectus simplifié, une notice annuelle ou des états financiers contenant des informations fausses ou trompeuses sur le Fonds. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés. Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire pertinent ou on consultera éventuellement un conseiller juridique.